



# L'Estacade

Fondation privée

## PRIX HENRI GOETHALS - RÈGLEMENT

### Article 1 - Le Prix :

- Le Prix entend récompenser, dans le cadre de l'Enseignement Supérieur des Arts en Fédération Wallonie-Bruxelles, des projets qui intègrent et valorisent la place de la personne en situation de handicap et/ou de discrimination et visent à son autonomie et à sa singularité artistique.
- Le Prix est attribué annuellement.
- Le montant maximum alloué est de 10.000 €.
- Le montant peut être réparti entre plusieurs lauréats.

### Article 2 - Les candidats :

Peuvent concourir et se porter candidat au Prix, sans condition de nationalité :

- Un.e étudiant.e régulièrement inscrit.e dans une ESA de la FWB dans les domaines des Arts plastiques, visuels, ou de la musique, des arts vivants, du spectacle et techniques de communication.
- Un.e jeune diplômé.e depuis moins de 5 ans issu.e d'une des ESA de la FWB.
- Un.e représentant.e d'un collectif étudiant ou de jeunes diplômé.e.s en ESA de la FWB.

### Article 3 - Dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature devra comporter :

- Curriculum vitae
- Attestation d'études ou de fin d'études (diplôme)
- Lettre de motivation



# L'Estacade

Fondation privée

- Présentation détaillée du projet, comportant :
  - Budget
  - Projet de calendrier
  - Liste des participants

Ne seront pas pris en considération :

- Les candidatures déposées après la date limite de dépôt
- Les dossiers incomplets et/ou erronés

La participation au Prix Henri Goethals implique l'acceptation de son règlement. L'inscription à celui-ci est gratuite.

## Article 4 - Le projet :

Le projet ou l'œuvre, sans limite de forme, doit intégrer et valoriser la place de la personne en situation de handicap et/ou de discrimination, et viser à son intégration et à sa singularité artistique.

## Article 5 - La sélection :

La Fondation L'Estacade désigne chaque année un Jury qui retiendra les meilleures candidatures, sur base d'un choix motivé.

Le Jury peut, le cas échéant, se réserver le droit de ne recommander aucun projet, dans le cas où la qualité des candidatures serait jugée insuffisante.

Les choix du Jury sont souverains.

Les candidatures non retenues, y compris les finalistes, peuvent se représenter au Prix Henri Goethals.

Les lauréat.e.s ne peuvent plus se représenter.



# L'Estacade

Fondation privée

## Article 6 - Publicité :

La proclamation des résultats est publique.

Elle est annoncée et organisée par le CA de la Fondation.

## Article 7 - Dispositions légales :

- Les lauréats attestent que le fait de publier ou d'exposer leur projet ne constitue pas une violation des droits de tiers, en particulier les droits d'auteur ou les droits de la personnalité.
- Les lauréats s'engagent à faire face à toutes demandes de tiers concernant la violation de droits de la propriété intellectuelle et à prendre à leur charge tous les frais qui pourraient résulter d'une telle violation pour la Fondation L'Estacade, y compris les éventuels dommages et intérêts.
- Chaque lauréat s'engage à faire mention du Prix décerné par la Fondation L'Estacade si leur projet fait l'objet d'une diffusion publique.
- La Fondation L'Estacade garantit la propriété à l'auteur du projet et se réserve le cas échéant la possibilité de coproduire avec l'accord de l'auteur tout ou partie du projet.
- Il est entendu que si la Fondation L'Estacade retire un quelconque bénéfice de cette coproduction, le montant recueilli sera automatiquement destiné à la poursuite des objectifs de la Fondation.

*Tout complément d'information peut être obtenu par email à [info@estacade.be](mailto:info@estacade.be)*